
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 25 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée le 18 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Catherine PELLINI

Sont présents: Julien CIVALLERI, Michaël GUILLAUME, Christophe ICHE, Robert BRUN, Martine CIVALLERI, Josiane BUIS, Catherine PELLINI, Rémy REY, Jérôme VIGNON

Représentés:

Excuses: Pascale ASTIER

Absents:

Secrétaire de séance: Josiane BUIS

Objet: Approbation du procès verbal du 04 avril 2023

Approbation du procès verbal du 04 avril 2023, 9 pour, 0 contre, 0 abstention.

Objet: Subvention - Tennis Club Châtillon-en-Diois - 2023 DE 017

Madame le maire donne lecture du courrier reçu du Tennis Club de Châtillon-en-Diois qui demande une subvention.

Quatre enfants de la commune de Saint-Roman bénéficient des cours.

Le conseil municipal, après délibération, 9 pour, 0 contre, 0 abstention,

Accorde une subvention de 15 euros par enfants de Saint-Roman soit 60 euros de subvention au Tennis Club de Châtillon-en-Diois.

Objet: Evolution des statuts de la Communauté des Communes du Diois (CCD) pour régularisation et intégration d'une nouvelle compétence : France services. - 2023 DE 018

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, lequel fixe les règles des modifications statutaires relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu les statuts de la CCD dont la dernière modification a été approuvée par arrêté préfectoral n°2016350-0011 en date du 15 décembre 2016,

Vu les délibérations C230323-01 et C230323-02 en date du 23 février 2023, par lesquelles le Conseil communautaire a adopté deux évolutions statutaires : d'une part pour régularisation conforme aux textes en vigueur et, d'autre part, la prise d'une nouvelle compétence « France services »,

Considérant que plusieurs libellés ne sont plus à jour dans les statuts intercommunaux et que, de ce fait, une révision des statuts pour régularisation s'avère souhaitable,

Considérant la nécessité d'une intervention des collectivités locales pour permettre de pérenniser et développer le dispositif France services sur tout le territoire,

Le maire présente :

Le conseil communautaire du 23 février 2023 a voté deux évolutions dans les statuts de la Communauté des Communes du Diois :

Une régularisation portant sur les points suivants :

- dans le « Préambule », la suppression de la commune de Treschenu-Creyers dans le bassin de Châtillon-en-Diois suite à la fusion avec la commune de Châtillon-en-Diois,

- le remplacement des notions de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives par celles de « 1 - Compétences exercées de plein droit » au titre du I- de l'article 5214-16 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), de « 2 - Compétences supplémentaires grevées de l'intérêt communautaire » au titre du II- de l'article 5214-16 du CGCT et de « 3 - Autres compétences complémentaires »,
- le partage de la compétence « Rivières » vers le « 1 - Compétences exercées de plein droit » libellée « Article 5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement » pour le périmètre de compétence relevant de la GEMAPI et au « 2 - Compétences supplémentaires grevées d'intérêt communautaire » libellée « Article 5 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » pour les volets de la rivière hors GEMAPI ; à noter que ce second volet est à préciser par une délibération sur le périmètre de l'intérêt dans un second temps,
- la modification de la compétence « Soutien à la section Sport nature du Lycée du Diois » actuellement inscrite au titre des « compétences facultatives / article 5 - Autres compétences » qu'il est proposé de déplacer au titre des « 3 - Autres compétences supplémentaires » et libellée comme suit : « Article 4 - Soutien aux sections ou options dispensées par le collège et/ou le lycée du Diois concourant au rayonnement de l'établissement hors territoire intercommunal »,
- la suppression de la mention « Médiathèque du Diois » en vue de la réintégrer dans la précision de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « - Article 3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

1- La prise de compétence France services :

En effet, déployé sur le territoire Diois en 2020, le dispositif France services promu, labellisé et financé par l'État se matérialise par une structure : l'Espace France Services du Diois. Cette dernière est actuellement portée par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) de Die, lequel dépend du lycée agricole du Valentin (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles –EPLEFPA – du Valentin).

L'enjeu de la prise de compétence est de permettre à la Communauté des Communes d'assurer l'équilibre financier pour la pérennisation du dispositif France services existant et de déposer une candidature sur une seconde structure, dite « multi-sites » permettant de développer le service sur le territoire intercommunal.

Conformément au débat d'orientation politique du 15 décembre dernier, le Conseil communautaire a délibéré pour prendre la compétence d'intérêt communautaire au titre « 2 - Compétences supplémentaires grevées d'un intérêt communautaire » sous le libellé : « Article 6 - Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » prévu au II de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 pour, 0 contre, 0 abstention :

- Approuve les modifications statutaires de la Communauté des Communes du Diois relatives aux différents points de régularisation,
- Approuve la prise de compétence « France services »,
- Approuve en conséquence la nouvelle rédaction statutaire,
- Charge le Maire des formalités nécessaires à l'application de cette délibération

Objet: Convention pour le déploiement d'un câble de fibre optique - Parcelle B 256 - 2023 DE 019

Madame le Maire présente la demande d'AXIONE pour la signature d'une convention d'autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique.

La convention est établie entre la commune et le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.) et concerne la parcelle B256.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 9 pour, 0 contre, 0 abstention,

Approuve la convention

Charge le Maire des formalités nécessaires à l'application de cette délibération

Objet: Aménagement du rond point

Madame le maire propose au conseil municipal un aménagement esthétique du rond point.

Elle rappelle que si le projet est validé, il faudra établir une convention avec le Département pour que l'entretien du rond point soit à la charge de la commune. Le Département devra également validé le projet pour des questions de sécurité.

Le projet porterait sur la biodiversité. Le rond point serait fleuri du printemps à l'automne.

Une artiste plasticienne animerait des ateliers avec les enfants de Saint-Roman pour réaliser des abeilles et des fleurs en céramiques pour les mettre sur le rond point avec une ruche hôtel à insecte.

Le montant du devis de l'artiste plasticienne s'élève à 2000 euros.

Le Syndicat de la Clairette peut apporter une aide au projet d'aménagement, avec une étude du dossier pour des crédits ouvert en 2024.

Le conseil municipal, décide, 9 pour, 0 contre, 0 abstention,

De ne pas valider pour l'instant le devis de l'artiste plasticienne.

De créer un rond point fleuri et arboré, après convention et autorisation du Centre Technique Départemental.

Objet: Rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du SPANC

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du SPANC.

La présidente
Catherine PELLINI

La secrétaire
Josiane BUIS